

Réunion du conseil municipal

Objet réunion du 04/02/2022

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché sur la porte de la mairie le **05/02/2022**

Que l'invitation du conseil avait été faite le

24/01/2022

Que le nombre des membres en exercice est de **7**

Exécution des articles L121 10, R 121 7, L 121 11, L 124 2, L 121 17, R 121 9 du code des communes.

Séance du 4 février 2022

L'an 2022, le 4 février à 20h 30 le Conseil Municipal de la commune de Sainte Anne s'est réuni en salle de mairie après invitation du 24/01/2022 sous la présidence de Joël Bôle, Maire.

Etaient présents :

Fanny Darsin, Florentin Guyat, Nicolas Auvernois, Barbara Huguenin, Arnaud Florin, Valentin Guyat et Joël Bôle

Absent : néant

Conformément aux articles précités du code des communes, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris parmi les membres du Conseil. Florentin Guyat a été désigné pour occuper ces fonctions qu'il a acceptées.

Joël déclare la séance ouverte :

L'ordre du jour est le suivant :

- CR du CM du 19/11/2021
- Mandatement dépenses investissement avant BP 2022 à 25 % des dépenses du BP 2021 (projet de délibération en annexe page 5)
- Tableau bord financier (en annexe page 2)
- Projets de travaux et investissements sur 2022 (en annexe page 3)
- Travaux viabilisation des parcelles Rapilla et leur vente (en annexe page 5)
- Taxe sur consommation finale d'énergie (TCFE) (en annexe page 5)
- Demande enfants / aire de jeux (en annexe pages 5 et 6)
- Demande de Levier LDN à quitter le SIVOM du Haut Lison
- Délibérations : Rénovation énergétique bâtiment communal et TCFE (projet délibération p 5 et annexe financière p 6)
- Questions diverses dont
 - ✓ Entretien des voies et chemins
 - ✓ CR permanence
 - ✓ Demandes de subventions (école et club 3^{ème} âge)
 - ✓

Joël remet aux conseillères et conseillers un document annexe illustrant chacun des points de l'ordre du jour :

Après délibérations :

- Le CM valide le compte rendu du CM du 19/01/2021.
- Le maire rappelle que préalablement au vote du BP 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses que dans la limite de 25% des restes à réaliser de l'exercice 2021. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022 et de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes. Invité à se prononcer, le CM en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, **autorise de maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits inscrits au BP 2021** ceci au chapitre 21 :

	Inscrit BP 21	25% engagement 2022
Chapitre 21	83 062 €	20 765, 5 €

- Le CM prend connaissance du **tableau financier de la commune** retraçant les comptes de la commune au 31/12/2021.
- Considérant les décisions du comité syndical du SYDED prises dans sa réunion du 2 avril et 17 décembre 2021
 - ✓ D'appliquer à la TCFE perçue en sa qualité d'organisme de la distribution publique d'électricité le coefficient multiplicateur de 8,5 à compter du 1/1/2022 sur le territoire des communes membres dont la population est inférieure ou égale à 2000 habitants.
 - ✓ De reverser à toutes les communes membres en lieu et place desquelles il perçoit la TCFE une fraction égale à 25% du montant de la taxe perçue sur leur territoire respectif
 Considérant ces décisions du SYDED et conformément aux dispositions prévues par l'article L212+24 du code général des collectivités territoriales. Le CM, après avoir entendu l'exposé du maire décide :
 - ✓ **D'accepter le reversement par le SYDED à la commune d'une fraction égale à 25% du montant de la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** perçue sur le territoire de la commune et ce, à compter du 1^{er} janvier 2023 et de donner délégation au maire pour prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- Après présentation du devis de l'entreprise Mourot pour la viabilisation des parcelles de la Rapilla le **CM donne un avis favorable à ce devis et autorise le maire à commander les travaux**, il est rappelé que l'entreprise Guinchard, également sollicitée pour ces travaux n'a pas répondu à l'appel d'offres dans les délais demandés. En l'absence de Florentin Guyat directement concerné par cette vente, le 1^{er} adjoint assurant le secrétariat de séance, Le CM **autorise le maire à vendre ces parcelles** dans la fourchette de prix définie soit de 21 à 25 € le m², la vente sera réalisée dès que les documents de délimitation parcellaires faits par le cabinet Colin seront disponibles.
- L'étude de faisabilité menée en partenariat avec le SYDED est terminée, le maire propose les grandes lignes du programme suivant :
 - ✓ Création d'un réseau de chaleur bois alimentant la mairie, la salle commune et 2 appartements
 - ✓ La rénovation énergétique de l'ensemble du bâtiment
 - ✓ Le coût prévisionnel de l'ensemble des travaux est de 173 000 € HT, le programme est détaillé en annexe.

Après délibération, le CM décide :

D'accepter le programme et autoriser le maire à transmettre cette décision au SYDED, d'autoriser le maire à lancer la consultation du maître d'œuvre, de solliciter le soutien et la participation financière des financeurs suivants :

- Etat-DSIL et DETR
- Département
- Région BFC, Effilogis
- SYDED

Selon budget prévisionnel joint en annexe

- Après présentation par Nicolas, adjoint, du projet d'acquisition et d'aménagement d'une aire de jeux pour enfants, le CM décide de faire **cette acquisition dans la le cadre d'un budget de 1 000 €**. Nicolas affinera le projet et Joël vérifiera les conditions légales d'utilisation de ce matériel. Cette aire de jeux sera installée par les bénévoles à côté du terrain de boules et un panneau rappelant les conditions d'utilisation y sera apposé.
- Le **chemin des Paules ayant été dégradé** lors d'une l'exploitation forestière, Joël contactera l'entreprise concernée et fera un état des lieux afin d'obtenir réparation des dégâts.
- Le CM décide d'attribuer une **subvention de 200 € à l'USEP de Salins les Bains et une subvention de 50 € à l'association locale du 3^{ème} âge**, le CM charge le maire d'établir les mandats correspondants.

Sur ce dernier point se clôt l'ordre du jour et Barbara arrose ses fonctions de conseillère : crémant du Jura, gâteau de ménage et bugnes de Lyon régaler conseillères et conseillers.

Rappel : Florentin assurera la permanence le samedi 19 mars de 11 h à midi